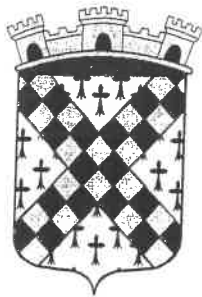


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 13 avril, à 21 heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance
publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Étaient présents : ARNAU Liliane - BOYER Denis - BISQUERT Jean-Louis BUIL
Alexandre- CALAS Philippe - CHAUDOIR Gwendoline COURADIN Francis - DE
LA RUA Michel - FERNANDEZ Sandrine - JOURNET Michel - MARTIN Laure -
MINGUET Céline - PEREZ Gérard - PIONCHON Frédéric - SOLERE Daniel -
TOULOUZE Philippe - VAYRETTE Frédéric -

Étaient absents avec procuration : ROUCAIROL Roch

Étaient absents : FAURE Philippe - GOMEZ Tom - LAMOUREUX Marlène -
MAUREL Bruno

Objet : Approbation de la modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au
renouvellement urbains

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et habitat »

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris en application des articles 1^{er} et
2^e de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes
de construction et d'investissement publics et privés.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2009 approuvant
le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la nature et les motifs des changements projetés par le dossier de
modification simplifiée :

1/ rectifier une erreur matérielle à l'article 10 de la zone AUEb, qui devra être lu
comme suit « une hauteur de 6m à l'acrotère et de 7,50m au faitage, avec deux
niveaux (R+1) » au lieu de « avec un niveau ® ».

2/ rectifier une matérielle à l'article UD7 (zone UD) visant à supprimer un
alinéa permettant des implantations « ponctuelles » en limite ; cet alinéa
n'apportant rien à la rédaction de l'article qui permet de jouxter les limites
séparatives.

Vu la mise à disposition du dossier à la connaissance du public du 08 mars au
08 avril 2010 inclus

Vu l'absence d'observation formulée

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au
Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13
alinéa 7 du Code de l'Urbanisme

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

15 AVR. 2010

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents
Après avoir délibéré,

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est
annexé à la présente
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-
24 et 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie et d'une
mention dans un journal
- Dit que conformément aux articles L123-10 et L123-25 du Code de
l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de
PORTIRAGNES et à la Sous Préfecture de BÉZIERS, aux heures et jours
habituelles d'ouverture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Claude EXPOSITO